VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200054674-20240409-2024-35-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :
Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :
Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-35
BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser les programmes pluriannuels d'investissement ci-après :

A – Clôture de l'autorisation de programme AP23-1 « Réhabilitation de la piscine communale »

En 2023, la commune a créé l'autorisation de programme AP23-1 « Réhabilitation de la piscine communale » d'un montant de 3 600 000 €.

La réflexion menée par la commune sur le projet de réhabilitation a évolué au cours de l'année 2023 et a abouti à retenir un projet de construction d'une nouvelle piscine et non plus de réhabilitation. Pour 2024, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, à hauteur des crédits réalisés en 2023.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme INITIALE – AP23-1 Réhabilitation de la piscine communale *Etudes préalables.* *Diag amiante/plomb:* *Honoraires AMO :* *Honoraires BCT et SPS :* *Honoraires MOE :* *Travaux :*	*3 600 000 €* *18 000 €* *18 000 €* *24 000 €* *36 000 €* *402 000 €* *3 102 000 €*	*100 000 €*	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €
AP23-1 – Réalisations		*10 506.65 €*	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autorisation de programme RÉVISÉE au 9/04/2024 – AP23-1	-3 589 493.35 €	*-89 493.35 €*	-1 500 000 €	-1 500 000 €	-500 000 €
TOTAL AP23-1 CLOTURÉE	**10 506.65 €**	10 506.65	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP23-1					
Autorisation de programme INITIALE AP23-1 Réhabilitation de la piscine communale *Département (25%) :* *Etat (25%) :* *Participation CC4R :* *FCTVA (16.404%) :* *Emprunt :* *Autofinancement :*	3 600 000 € *500 000 €* *600 000 €* *200 000 €* *590 000 €* *1 000 000 €* *710 000 €*	100 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €
AP23-1 – Réalisations		*10 506.65 €*	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autorisation de programme RÉVISÉE au 9/04/2024 – AP23-1	-3 589 493.35 €	*-89 493.35 €*	-1 500 000 €	-1 500 000 €	-500 000 €
TOTAL AP23-1 CLOTURÉE	**10 506.65 €**	10 506.65	0.00 €	0.00 €	0.00 €

B – Création de l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq »

Les travaux de déconstruction de la piscine existante donnent lieu à la création d'une autorisation de programme d'un montant de 610 000 €, dont les crédits de paiement sont répartis sur 2 années.

Au BP 2024, il sera proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 65 500 € destinés à faire face aux frais d'études préalables, au choix du maître d'œuvre et à la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Les travaux de démolition sont programmés sur 2025.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme INITIALE – AP24-1 Déconstruction de la piscine communale *Etudes préalables.* *Diag amiante/plomb:* *Honoraires BCT et SPS :* *Honoraires MOE :* *Travaux :*	*610 000 €* *4 000 €* *15 000 €* *10 000 €* *20 000 €* *561 000 €*	*65 500 €*	544 500 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP24-1	**610 000 €**	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Autorisation de programme INITIALE AP24-1 Déconstruction de la piscine communale *Département (25%) :* *Etat (25%) :* *FCTVA (16.404%) :* *Emprunt :* *Autofinancement :*	610 000 € *0.00 €* *0.00 €* *100 000 €* *0.00 €* *510 000 €*	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP24-1	**610 000 €**	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

C – Création de l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq »

Le projet de construction d'une nouvelle piscine entraîne la création d'une autorisation de programme à hauteur d'une estimation de 12 660 000 €, dont les crédits de paiement seront étalés sur quatre années.

Au BP 2024, il sera proposé d'ouvrir des crédits de paiement pour un montant de 100 000 € afin de financer les études préalables, les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le choix de maître d'œuvre, l'arrêté du projet de nouvelle piscine et la préparation du cahier des charges pour la consultation des entreprises de travaux.

Les travaux de construction sont prévus commencer en 2025 et s'étaleront sur 3 années.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme INITIALE – AP24-2 Nouvelle piscine H Duboscq *Etudes préalables.* *Honoraires AMO* *Honoraires BCT et SPS :* *Honoraires MOE :* *Travaux :*	*12 660 000 €* *20 000 €* *40 000 €* *50 000 €* *550 000 €* *12 000 000 €*	*100 000 €*	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
TOTAL AP24-2	**12 660 000 €**	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-2					
Autorisation de programme INITIALE AP24-2 Nouvelle piscine H Duboscq *CD76 (25% - Dépense limitée à 4 000 000 €) :* *Etat (20% Plafond à 900 000 €)* *Participation CC4R (10% d'aide plafonnée à 200 000 €) :* *FCTVA (16.404%) :* *Emprunt :*	12 660 000 € *1 000 000 €* *900 000 €* *200 000 €* *1 730 600 €* *5 829 400 €*	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Autofinancement :	*3 000 000 €*				
TOTAL AP24-2	**12 660 000 €**	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €

La commission des finances ayant examiné le 2 avril 2024, ces différentes autorisations de programme et leurs crédits de paiement pour 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 4 « Contre » et 3 « Abstention », le conseil municipal décide pour 2024 :

*de clôturer l'autorisation de programme AP-23-1 « Réhabilitation de la piscine communale », après avoir ramené en dépenses et en recettes, l'autorisation de programme à 10 506.65 € TTC et les crédits de paiement 2023 également à 10 506.65 € TTC, les autres crédits de paiement prévus sur les années 2024, 2025 et 2026 étant annulés ;

*d'adopter l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq » à hauteur de 610 000 € TTC, et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, à 65 500 € en 2024 ;

*d'adopter l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq » à hauteur de 12 660 000 € TTC et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes à 100 000 € en 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)